

• **Appel à propositions (DG EAC n° 15/03)**

ACTIONS CONJOINTES

PROGRAMMES SOCRATES, LEONARDO DA VINCI ET JEUNESSE

1. CONTEXTE

Les actions conjointes constituent une possibilité offerte par les décisions établissant les programmes SOCRATES (éducation), LEONARDO DA VINCI (formation professionnelle) et JEUNESSE¹ de réaliser des projets communs pour favoriser ainsi les synergies.

D'une manière générale, les actions conjointes devraient porter sur des thématiques qui, par leur nature, ne ressortissent pas d'un seul domaine - éducation, formation et jeunesse. Elles font appel à une coopération renforcée entre les acteurs issus de différents secteurs et domaines de connaissances.

2. OBJECTIFS

Dans l'objectif général de promouvoir une Europe de la connaissance², les actions conjointes visent à favoriser le développement d'approches innovantes dans l'analyse et la résolution de problèmes recoupant plusieurs domaines. Cet objectif doit être atteint notamment par:

- la coopération entre différents secteurs (éducation, formation, jeunesse, culture), à différents niveaux;
- la mise en place de réseaux transnationaux de différents types d'acteurs;
- la suppression des barrières entre les modes d'intervention imputables à la structure de chaque programme.

Les actions conjointes doivent apporter une plus value par rapport aux actions individuelles des programmes. Les groupes visés par les différents programmes pourront notamment participer à des actions dont ils seraient exclus par les programmes individuels et contribuer à la réalisation d'un objectif commun par leurs moyens, leur environnement et leurs idées. Par définition, une action conjointe doit être pluridisciplinaire, du moins en partie, et établir un lien entre l'éducation, la formation professionnelle, les activités en faveur des jeunes ou la culture. Les intérêts des différents domaines concernés doivent être pris en compte de façon équilibrée.

Les promoteurs potentiels de projets «actions conjointes» sont invités à établir des réseaux. Le cas échéant, la direction générale de l'éducation et de la culture invitera les soumissionnaires à fusionner leurs propositions afin de bénéficier de la coopération entre différentes dimensions d'un même thème.

¹ Programme Socrates : article 6 de la décision 253/2000/CE du Parlement européen et du Conseil (JO L 28 du 3.2.2000); programme Leonardo da Vinci: article 6 de la décision 99/382/CE du Conseil (JO L 146 du 11.6.1999); programme Jeunesse: article 6 de la décision 1031/2000/CE du Parlement européen et du Conseil (JO L 117 du 18.5.2000).

² Communication de la Commission « Pour une Europe de la connaissance », COM (97) 563 du 12 novembre 1997.

3. BUDGET DISPONIBLE

Le budget disponible pour le présent appel à propositions s'élève à 3,3 millions d'euros. Sur base de ce montant, la direction générale de l'éducation et de la culture envisage d'accorder à un **nombre limité** de projets pilotes un financement normalement compris entre 200 000 euros et 300 000 euros maximum.

4. THÈMES DU PRÉSENT APPEL À PROPOSITIONS

Trois thèmes font l'objet du présent appel à propositions. Ces thèmes répondent à la fois aux objectifs communs aux trois programmes SOCRATES, LEONARDO DA VINCI et JEUNESSE et soutiennent les initiatives politiques de l'Union européenne dans le domaine de l'éducation et la formation tout au long de la vie définies dans:

- la communication de la Commission intitulée «Réaliser un espace européen de l'éducation et de la formation tout au long de la vie»³;
- le programme de travail détaillé sur le suivi des objectifs des systèmes d'éducation et de formation⁴;
- le Livre blanc de la Commission intitulé «Un nouvel élan pour la jeunesse européenne»⁵;
- l'Année européenne des personnes handicapées 2003.

Les thèmes proposés permettront l'expérimentation sur le terrain de nouvelles approches innovantes (laboratoires) et la coopération des acteurs des différents domaines concernés (mises en réseau).

4.1 Thème 1: Intégration des personnes handicapées

Contexte

Quelque 38 millions de personnes de tout âge, soit un Européen sur dix, souffrent d'un handicap. Partout dans l'Union, les personnes handicapées rencontrent des obstacles non seulement pour trouver et conserver un emploi, mais également pour accéder aux moyens de transport, aux bâtiments et équipements, ainsi que pour suivre un enseignement ou une formation nécessaire à l'exercice de la citoyenneté active, à l'épanouissement personnel et au développement de la capacité d'insertion professionnelle. Elles éprouvent également des difficultés à accéder aux technologies qui leur permettraient de s'intégrer davantage.

Ce thème s'inscrit dans le cadre de l'Année européenne des personnes handicapées 2003. Dans le prolongement des travaux menés depuis 2002 en matière d'éducation et de formation tout au long de la vie et d'intégration sociale des groupes cibles, il est proposé en 2003 de mobiliser les acteurs de l'éducation, de la formation, de la jeunesse et de la culture en faveur des personnes handicapées. L'accent sera mis sur l'apprentissage et l'acquisition de compétences.

³ Communication de la Commission « Réaliser un espace européen de l'éducation et de la formation tout au long de la vie », COM (2001) 678 du 21 novembre 2001.

⁴ Rapport du Conseil, doc. 5680/01 EDUC 18.

⁵ Livre Blanc de la Commission : « Un nouvel élan pour la Jeunesse », COM (2001) 681 du 21 novembre 2001.

Dans le cadre de ce thème, il est proposé d'inviter les acteurs des domaines de l'éducation (y compris les écoles, les établissements d'enseignement supérieur et d'éducation des adultes), de la formation, de la jeunesse et de la culture à mener une réflexion sur l'égalité des chances des personnes handicapées. Il s'agit de sensibiliser les opinions aux droits des personnes handicapées et à la nécessité de les protéger contre toute forme de discrimination.

Objectif

L'objectif consiste à favoriser l'intégration complète dans la société des handicapés, jeunes et adultes, et à élaborer des actions favorisant leur accès tout au long de la vie à l'éducation et à la formation formelles, non formelles et informelles.

Il s'agit également d'améliorer les qualifications et les compétences de ces personnes, notamment les jeunes, au travers de la formation professionnelle initiale à tous les niveaux, objectif pouvant notamment être atteint grâce à des initiatives d'éducation et de formation professionnelles et d'apprentissage liées au travail afin de renforcer leurs qualifications de base ainsi que leurs compétences professionnelles et de favoriser leur capacité d'insertion professionnelle.

Un certain nombre de projets de laboratoire seront menés afin d'atteindre ces objectifs. Ces projets permettront d'échanger de bonnes pratiques et d'éprouver des stratégies réalisables. Ils associeront tous les acteurs (écoles, organismes d'éducation des adultes, centres de formation, éducateurs et formateurs, médiateurs d'apprentissage pour tous les groupes d'âge, guides et conseillers professionnels de la société civile, opérateurs culturels, associations familiales, gouvernements, ONG, organisations de jeunes, travailleurs sociaux et personnel d'encadrement des jeunes, collectivités locales ou villes et régions apprenantes, entreprises, médias, etc.). Ces projets auront une dimension culturelle et interculturelle capitale.

Étant donné l'importance que revêt l'intégration des jeunes ayant moins de possibilités, au nombre desquels figurent les personnes handicapées, dans nos sociétés et dans le marché du travail, l'amélioration de l'accès et, ultérieurement, la reconnaissance de l'enseignement non formel et informel jouent un rôle capital pour ce groupe spécifique. C'est pourquoi la priorité sera donnée aux projets axés et/ou portant sur les jeunes handicapés et aux projets associant ce groupe de personnes. Par conséquent, les projets d'éducation et de formation destinés à/associant des adultes ne seront pas écartés.

Les projets peuvent, entre autres, comporter ou viser des actions de mobilité, le développement des compétences des éducateurs et des formateurs, la sensibilisation des personnes travaillant dans le domaine de l'orientation pédagogique et professionnelle, de l'éducation des adultes, des travailleurs sociaux et du personnel d'encadrement des jeunes et des responsables d'organisations de jeunes.

Contenu possible des propositions et résultats escomptés

Ce thème devrait comporter des actions s'attachant à favoriser l'intégration des personnes, notamment des jeunes, atteintes d'un handicap dans l'éducation et la formation professionnelle, l'éducation non formelle, la société et le marché du travail.

Les projets devraient porter sur des contextes clairement définis d'éducation et de formation professionnelles et/ou d'éducation non formelle et informelle et privilégier un ou plusieurs points suivants:

- renforcement des compétences des personnes handicapées;

amélioration de la qualité et de la disponibilité de l'éducation et de la formation formelles, non formelles et informelles pour les personnes handicapées (et/ou les personnes assurant leurs soins);

- développement des possibilités et amélioration de l'accès des personnes handicapées à l'éducation et à la formation professionnelles;
- amélioration des activités d'orientation et de conseil pour les personnes handicapées;
- projets d'enseignement à distance;
- méthodes d'éducation et de formation novatrices pour les personnes ayant des besoins particuliers impliquant la conception d'instruments pédagogiques novateurs;
- formation d'enseignants et de formateurs, de travailleurs sociaux et de personnel d'encadrement des jeunes, d'éducateurs pour adultes, de guides et de conseillers, de personnel administratif et d'encadrement des institutions d'éducation et de formation;
- échange et diffusion de bonnes pratiques et de stratégies efficaces conçues aux niveaux local, national et européen afin d'intégrer les personnes handicapées dans l'éducation et la formation formelles, non formelles et informelles;
- sensibilisation des opinions à la diversité des personnes handicapées et aux multiples discriminations dont elles sont victimes, et élaboration de stratégies antidiscriminatoires efficaces pour l'éducation et la formation, de préférence au moyen d'activités prévues et organisées par des personnes handicapées;
- amélioration de la mobilité des personnes handicapées;
- sensibilisation aux capacités et aux contributions à la société des jeunes handicapés;
- participation de jeunes handicapés (ou de leurs parents) en tant que coordinateurs ou partenaires de projets d'éducation et de formation destinés à lutter contre la discrimination sur le lieu de travail et dans la société civile;
- utilisation du sport en tant qu'instrument d'intégration de personnes handicapées, notamment de jeunes handicapés, dans l'éducation formelle, non formelle et informelle.

4.2 Thème 2 : Citoyenneté active des jeunes

Contexte

La citoyenneté active est l'un des thèmes prioritaires du Livre blanc de la Commission intitulé «Un nouvel élan pour la Jeunesse européenne»⁶. Selon le Livre blanc, c'est en premier lieu dans la vie locale que la citoyenneté et la participation des jeunes peuvent se développer. La promotion de la citoyenneté active est également l'un des trois piliers des futures politiques d'éducation et de formation pour l'Europe telles que décrites dans le rapport sur «Les objectifs concrets futurs des systèmes d'éducation et de formation»⁷.

La participation aux processus de prise de décision est la base de toute société démocratique. La participation active des jeunes est capitale pour l'essor d'une citoyenneté active des jeunes. Leur participation aux associations de jeunes, au travail volontaire et à d'autres activités sociales et politiques facilite le développement des valeurs démocratiques et de la citoyenneté active, l'acquisition de compétences sociales et de communication, et la capacité d'insertion professionnelle et, par conséquent, contribue à l'éducation et à la formation tout au long de la vie.

Objectif

L'idée est de regrouper les moyens qu'offrent l'éducation, la formation et la politique de la jeunesse afin de favoriser la citoyenneté active.

Il s'agit de développer un nombre limité de projets innovants (de laboratoire) au niveau local qui devraient reposer sur une approche interdisciplinaire et ciblée sur le thème de la citoyenneté.

Contenu des propositions et résultats escomptés

Ce thème vise à développer au niveau local des actions qui favorisent l'éducation et la formation pour une citoyenneté active des jeunes, avec un souci de partage d'expériences avec d'autres entités locales dans d'autres pays. Le partenariat au niveau local devrait faire appel à plusieurs environnements (l'éducation et la formation, la société civile, les institutions culturelles) et à plusieurs acteurs (écoles, autorités locales, associations, parents, organismes culturels, etc.) ou réunir des jeunes en tant qu'acteurs du partenariat avec les décideurs actuels dans tous les domaines de leur vie. Des partenariats nouveaux et novateurs devraient être établis. L'intégration de jeunes qui ne sont généralement pas représentés dans les structures organisées serait un atout. Les projets devraient permettre de développer plusieurs des dimensions suivantes:

- La participation des jeunes aux décisions:

Il s'agit de faire participer les jeunes à la prise de décision, que ce soit au niveau local, régional ou national, mais aussi plus largement à la construction

⁶ Livre Blanc de la Commission : « Un nouvel élan pour la Jeunesse », COM (2001) 681 du 21 novembre 2001.

⁷ Rapport du Conseil, doc. 5680/01 EDUC 18.

européenne. Cette participation ne se limitera pas aux mécanismes de la démocratie représentative, mais couvrira éventuellement de nouvelles formes de participation. L'accent devrait être mis sur la qualité de la participation.

- L'information des jeunes et des personnes en contact avec les jeunes:

L'information est une condition importante pour la participation. L'objectif est d'expliquer aux jeunes avec leurs mots les politiques qui les concernent aux différents niveaux, y compris au niveau européen et de renforcer leur participation à la mise en forme de l'information.

- L'éducation et la formation à la citoyenneté:

L'éducation joue un rôle essentiel dans la vie d'un jeune. Par conséquent, la citoyenneté active devrait être encouragée dans le cadre de l'éducation formelle, mais aussi au travers de systèmes d'éducation non formels et informels. L'idée est d'ouvrir l'éducation et l'apprentissage formel, non formel et informel à des questions de société en mettant l'accent sur la société européenne en construction.

- L'apprentissage interculturel et la citoyenneté européenne:

Il s'agit d'établir un lien entre l'apprentissage interculturel et la lutte contre le racisme et la xénophobie d'un côté et le sentiment d'appartenance à une Europe fondée sur les valeurs communes de la solidarité, de l'égalité et du multiculturalisme de l'autre.

Promoteurs potentiels

Des partenariats transnationaux d'organisations ayant une expérience dans le domaine de la citoyenneté et de la participation des jeunes. Les partenariats doivent également être capables d'entreprendre le travail pluridisciplinaire et innovateur décrit ci-dessus et de conférer aux apprenants un rôle actif dans la planification, l'organisation et l'évaluation.

4.3 Thème 3: Valoriser l'éducation et la formation informelles et non formelles

Contexte

Le débat qui a précédé et suivi le *mémoire de la Commission sur l'éducation et la formation tout au long de la vie* a révélé que la distinction entre l'éducation et la formation formelle, non formelles et informelles était largement acceptées dans l'ensemble de l'Europe. Il est reconnu que les jeunes et les adultes consacrent une part de plus en plus grande de leur vie aux études et à l'acquisition de compétences non seulement au sein d'établissements d'enseignement formel tels que les écoles, les universités, les centres de formation professionnelle, etc. , mais aussi en-dehors des structures classiques, au sein d'organisations de la société civile, non gouvernementales et de jeunes, sur le lieu de travail, en entreprise et dans les syndicats, pendant le service volontaire, etc. Toutefois, pour l'heure, l'éducation et la

formation non formelles et informelles ne bénéficient pas toujours d'une reconnaissance suffisante au niveau officiel ou sur le plan social. C'est pourquoi la valorisation de l'éducation et de la formation a été reconnue comme une priorité d'action dans la communication de la Commission intitulée "*Réaliser un espace européen d'éducation et de formation tout au long de la vie*" (COM(2001) 678 final).

Objectifs

L'objectif politique tel qu'il a été formulé dans la stratégie d'éducation et de formation tout au long de la vie consiste à établir des conditions cadres permettant aux citoyens, notamment aux jeunes, de conjuguer des expériences d'éducation et de formation formelles avec des expériences non formelles et informelles.

Dans cet objectif global, l'action conjointe vise à établir des exemples pratiques novateurs et représentatifs d'identification, d'évaluation et de reconnaissance de l'éducation et de la formation non formelles et informelles. À cette fin, un nombre restreint de projets pilotes de laboratoire seront réalisés et réuniront les acteurs concernés des domaines de l'éducation et de la formation formelles, non formelles et informelles.

Contenu des propositions et résultats escomptés

Les projets de laboratoire devront s'appuyer sur l'expérience acquise en Europe dans le domaine de l'identification, de l'évaluation et de la reconnaissance de l'éducation et de la formation, et tenir compte des principaux résultats des recherches et des projets achevés ou en cours, notamment dans le cadre de programmes européens d'éducation, de formation et de jeunesse. Plus précisément, les projets exploiteront les résultats de trois projets d'actions conjointes antérieurs consacrés à la valorisation de l'éducation et de la formation qui s'achèveront en juillet 2002.

Sur cette base et en s'appuyant sur la masse d'expériences acquises, les projets devraient viser l'élaboration et la mise à l'essai d'approches de grande qualité et rentables en matière d'identification, d'évaluation et/ou de reconnaissance de l'éducation et de la formation non formelles et informelles.

Les projets doivent porter sur des contextes clairement définis d'éducation et de formation pour lesquels l'évaluation et la reconnaissance présentent un intérêt particulier (il peut s'agir d'actions menées dans le cadre de l'élévation du niveau d'études, de tâches professionnelles spécifiques, dans des branches ou secteurs industriels, dans des domaines du travail volontaire, au sein d'organisations de jeunes, pendant les loisirs et dans le cadre familial, etc.).

Les projets doivent tenir compte de la nécessité de transférer les qualifications et les compétences entre les différents secteurs, niveaux et institutions et donc indiquer comment les résultats des actions d'éducation et de formation d'un contexte donné peuvent être mis en relation et combinés avec les résultats obtenus dans d'autres contextes (par exemple l'éducation et la formation formelles, le marché du travail, les activités en faveur des jeunes). Les projets doivent traiter un ou plusieurs points parmi les suivants:

- options méthodologiques: possibilités et obstacles;

- quelle est la référence et/ou la norme appropriée pour la méthodologie retenue?
- assurance de la qualité: comment garantir un niveau élevé de fiabilité et de validité?
- rapport coût-efficacité: comment obtenir une qualité optimale à des coûts acceptables?
- transférabilité: comment les résultats d'actions d'éducation et de formation évalués et reconnus dans un contexte particulier peuvent-ils être combinés avec les résultats obtenus dans d'autres contextes?

Les principaux résultats escomptés des projets retenus sont les suivants:

- des recommandations claires fondées sur une analyse d'expériences acquises et d'essais pratiques en ce qui concerne la manière dont un ou plusieurs points susmentionnés peuvent être satisfaits;
- ces recommandations devraient également tenir compte de la question de savoir comment concevoir et mettre en œuvre des solutions européennes communes applicables au niveau local, mais raisonnablement compatibles et transférables dans un contexte national et international plus vaste.

Promoteurs potentiels

Dans le cadre de partenariats transnationaux, les projets devraient réunir des organisations ayant de l'expérience en matière d'éducation, de formation professionnelle et d'activités pour les jeunes. Ces trois secteurs doivent être représentés dans les partenariats proposés. En outre, il serait opportun d'associer aux projets des représentants de la société civile, des organisations sectorielles et d'entreprises, des partenaires sociaux, etc., selon la nature spécifique de chaque projet.

5. QUI PEUT SOUMETTRE UNE PROPOSITION ?

Peut se présenter comme organisme coordinateur/promoteur toute institution/organisation répondant aux critères d'éligibilité (point 7.1) et œuvrant dans les domaines couverts par le présent appel à propositions, à savoir l'éducation, la formation, la jeunesse et la culture.

Chaque proposition doit être soumise à la Commission par une seule institution/organisation coordinatrice/promotrice au nom d'un partenariat transnational.

6. DURÉE MAXIMALE DES PROJETS

Deux ans

7. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Seules les propositions soumises au moyen de formulaires dûment complétés et valablement reçus dans les délais impartis (voir point 10) seront prises en considération.

Les propositions doivent assurer la participation d'au moins quatre des pays mentionnés au point 7.1.2 dont au moins deux États membres de l'Union européenne. Cette participation sera attestée par des lettres de participation des institutions partenaires (signatures originales exigées).

Il doit s'agir de projets à but non lucratif.

7.1 Admissibilité des candidats

7.1.1.- L'institution et/ou autre organisation coordinatrice/promotrice doit être dotée d'une personnalité juridique.

7.1.2. - Tant l'organisation coordinatrice/promotrice que les organisations partenaires doivent être établies dans un des quinze États membres de l'Union européenne ou en Islande, au Liechtenstein, en Norvège, en Bulgarie, à Chypre, en Estonie, en Hongrie, en Lettonie, à Malte, en Pologne, en République slovaque, en Slovénie, en République tchèque, en Lituanie et en Roumanie.

7.1.3.- Les candidats doivent certifier qu'ils ne se trouvent pas dans l'une des situations énoncées aux articles 93 et 94 du règlement financier applicable au budget général des Communautés européennes⁸ détaillées au point 7.2.

7.2. Critères d'exclusion

Sont exclus de la participation au présent appel les candidats qui, au moment de la procédure d'octroi des subventions:

- a) sont en état ou font l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire ou de concordat préventif, de cessation d'activité, ou sont dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans les législations et réglementations nationales;
- b) ont fait l'objet d'une condamnation prononcée par un jugement ayant autorité de chose jugée pour tout délit affectant leur moralité professionnelle;
- c) en matière professionnelle, ont commis une faute grave constatée par tout moyen que les pouvoirs adjudicateurs peuvent justifier;
- d) n'ont pas rempli leurs obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou leurs obligations relatives au paiement de leurs impôts selon les dispositions légales du pays où ils sont établis ou celles du pays du pouvoir adjudicateur ou encore celles du pays où le marché doit s'exécuter;

⁸ Règlement du Conseil (CE, Euratom) n° 1605/2002 du 25 juin 2002.

e) ont fait l'objet d'un jugement ayant autorité de chose jugée pour fraude, corruption, participation à une organisation criminelle ou toute autre activité illégale portant atteinte aux intérêts financiers des Communautés;

f) ont été déclarés, suite à la procédure de passation d'un autre marché ou de la procédure d'octroi d'une subvention financé par le budget communautaire, en défaut grave d'exécution en raison du non-respect de leurs obligations contractuelles.

g) se trouvent en situation de conflit d'intérêts;

h) se sont rendus coupables de fausses déclarations en fournissant les renseignements exigés par le pouvoir adjudicateur pour leur participation au marché ou n'ont pas fourni ces renseignements.

Les candidats qui se trouvent dans un des cas d'exclusion susmentionnés peuvent, après avoir été en mesure de présenter leurs observations, faire l'objet de sanctions administratives ou financières de la part de la Commission.

Ces sanctions peuvent consister:

a) dans l'exclusion du candidat concerné des marchés et des subventions financés par le budget pour une période maximale de cinq ans;

b) dans le paiement de sanctions financières à charge du contractant dans le cas visé à l'article 93, paragraphe 1, point f), et à charge du candidat dans les cas visés à l'article 94, lorsqu'ils présentent une réelle gravité et dans la limite de la valeur du marché en cause.

Les sanctions infligées sont proportionnelles à l'importance du marché ainsi qu'à la gravité des fautes commises.

8. CRITÈRES DE SÉLECTION

La Commission attribuera les subventions après avoir pris en considération l'ensemble des critères suivants :

Couverture intersectorielle

Seront appréciés :

- la coopération intersecteurs entre les domaines de l'éducation, de la formation et de la jeunesse envisagés;
- la prise en compte de la dimension culturelle de l'action proposée ;
- le public cible;

- la démonstration de la valeur ajoutée d'une approche intersectorielle en termes d'objectifs, de méthodes de travail et de résultats escomptés, par rapport aux projets «classiques» des programmes considérés individuellement.

Qualité du partenariat

Seront appréciées:

- les connaissances et les expériences des membres du partenariat par rapport aux thèmes traités;
- la compréhension des enjeux spécifiques liés à la mise en œuvre du projet d'action conjointe;
- la capacité des partenaires à associer des acteurs pertinents à la mise en œuvre du projet.

Caractère novateur

Appréciation des aspects novateurs concernant notamment :

- les modalités de coopération prévues ;
- l'organisation et le contenu des activités ainsi que les méthodes proposées; la composition du partenariat pour chacun des pays participants.

Contribution à des objectifs politiques transversaux

Les résultats escomptés seront appréciés à l'aune de leur capacité à contribuer à:

- l'égalité entre les femmes et les hommes;
- l'égalité des chances en vue de l'intégration des personnes handicapées;
- la lutte contre le racisme et la xénophobie;
- la cohésion économique et sociale.

Diffusion et valorisation

- Dans ce contexte, la Commission prêtera une attention particulière aux stratégies et aux moyens de diffusion des résultats envisagés (processus et produits) et notamment à l'utilisation des nouvelles technologies de l'information et de la communication.
- Elle appréciera également les mécanismes de valorisation des résultats visant leur intégration dans les systèmes et les pratiques au niveau national.

Aspects organisationnels et budgétaires des propositions

Les éléments suivants seront appréciés:

- plan de travail (clarté et adéquation entre les objectifs et les moyens proposés);
- calendrier du projet;

- équilibre de la répartition du travail entre les partenaires;
- cohérence du budget avec le plan de travail;
- méthodologie de suivi et d'évaluation;
- capacités de suivi technique et capacité financière.

9. CONDITIONS FINANCIÈRES

Les subventions communautaires sont une incitation à la réalisation d'une action qui ne saurait être exécutée sans le soutien financier de la Commission, et répondant par conséquent au principe du cofinancement. Elles complètent la contribution financière propre du candidat et/ou les aides nationales, régionales ou locales qu'il aurait réuni par ailleurs.

Le projet subventionné ne pourra bénéficier d'aucun autre financement communautaire pour la même activité.

9.1 Contribution financière de la Communauté

Elle peut atteindre 75% des dépenses éligibles (voir le point 3). Seules les dépenses générées à partir du 1er octobre 2003 seront prises en considération.

La demande de subvention inclura un budget prévisionnel détaillé en dépenses et recettes (dont un modèle figure dans le formulaire de candidature mentionné au point 10). Les demandes de paiement des bénéficiaires de subventions seront vérifiées tant en dépenses qu'en recettes afin de s'assurer de l'absence de profit. Les subventions directement affectées au projet devraient naturellement apparaître en recettes du budget de l'action subventionnée.

9.1.1. Coûts éligibles

Seules les catégories de dépenses suivantes sont éligibles, pour autant qu'elles soient effectivement comptabilisées et valorisées d'après les conditions de marché et qu'elles soient identifiables et contrôlables. Il doit s'agir de coûts directs encourus pour la réalisation du projet:

- frais de personnel travaillant à la mise en œuvre de l'action faisant l'objet de la proposition (salaires réels plus charges sociales). Les salaires de fonctionnaires ne sont pas éligibles.
- frais de voyage, de logement et de séjour relatifs à la réalisation de l'action (réunions, rencontres européennes, actions de mobilité, etc.);
- frais liés à l'organisation de conférences (location de salles, interprétation, etc.) (à préciser);
- frais de publication et de diffusion;
- autres frais directs (à préciser);

frais administratifs allant jusqu'à un maximum de 7% des coûts totaux éligibles pour l'action (sauf si l'intéressé bénéficie d'une subvention de fonctionnement financée par le budget communautaire).

Lorsque la mise en œuvre des actions subventionnées nécessite la passation d'un marché, les bénéficiaires des subventions attribuent le marché à l'offre économiquement la plus avantageuse, c'est-à-dire celle qui présente le meilleur rapport entre la qualité et le prix, dans le respect des principes de transparence, d'égalité de traitement des contractants potentiels et en veillant à l'absence de conflit d'intérêts.

9.1.2. - Dépenses non éligibles

- Sont exclues du budget les dépenses encourues par un tiers et non remboursées par l'organisation bénéficiaire; les contributions en nature qui n'impliquent pas de transaction financière; les dépenses d'achat d'infrastructure (sauf à concurrence de l'amortissement annuel de matériel acheté); les dépenses non liées aux activités spécifiques de l'action (notamment les dépenses de fonctionnement et/ou les dépenses relevant d'obligations statutaires); les dépenses manifestement inutiles ou excessives; les coûts du capital investi; les provisions de caractère général (pour pertes, dettes futures éventuelles, etc.); les provisions pour imprévus; les dettes, les frais de services financiers; les pertes de change, sauf celles exceptionnellement et expressément prévues. Les salaires de fonctionnaires ne sont pas éligibles.

10. PROCÉDURE DE SOUMISSION DES PROPOSITIONS

10.1 Publication

L'appel à propositions sera publié au *Journal officiel des Communautés européennes* et diffusé sur les sites Internet des programmes de la direction générale de l'éducation et de la culture à l'adresse:

http://europa.eu.int/comm/education/jointact_fr.html

et sur le site du Bureau d'assistance technique SOCRATES, LEONARDO et JEUNESSE à l'adresse :

<http://www.socleoyouth.be>

10.2. - Formulaire de candidature

Les demandes de subvention doivent être rédigées sur le formulaire élaboré à cet effet, dans une des onze langues officielles de l'Union européenne. Il est à noter que seules les demandes dactylographiées seront prises en considération.

Les formulaires (dans les onze langues officielles de l'Union européenne) peuvent être obtenus sur Internet, aux deux adresses suivantes:

http://europa.eu.int/comm/education/jointact_fr.html

<http://www.socleoyouth.be>

ou en écrivant à l'adresse suivante :

Bureau d'assistance technique
Socrates, Leonardo et Jeunesse
Rue de Trèves 59-61
B-1040 Bruxelles

Un seul exemplaire sera envoyé par demande.

10.3.- Preuves de capacité technique et financière

Le formulaire de candidature doit être accompagné:

- des comptes de profits et pertes et du bilan du dernier exercice clos;
- du curriculum vitae des responsables au sein de chaque institution partenaire pour la mise en œuvre du projet;
- d'une copie des statuts et du certificat d'enregistrement légal, sauf s'il s'agit d'un organisme public ou semi-public. Ce document doit être fourni dans l'une des 11 langues officielles de l'Union;
- d'une déclaration sur l'honneur, établie et signée par le candidat, démontrant son existence juridique et la capacité financière et opérationnelle à mener à son terme l'action proposée;
- d'une déclaration sur l'honneur complétée et signée par le candidat attestant qu'il ne se trouve pas dans l'une des situations évoquées aux articles 93 et 94 du règlement financier⁹;
- de la fiche signalétique bancaire complétée par le bénéficiaire et certifiée par la banque
(signatures originales);
- des lettres de participation des organisations partenaires (signatures originales comme requis);
- la Commission peut exiger du bénéficiaire une garantie préalable, conformément à l'article 182 des modalités d'exécution du règlement financier, ainsi qu'un audit externe, le cas échéant. Un tel audit sera systématique lorsque le paiement du solde est supérieur à 150 000 euros.

⁹ Règlement du Conseil (CE, Euratom) n° 1605/2002 du 25 juin 2002.

10.4.- Présentation de la demande de subvention

La demande de subvention doit être transmise en trois exemplaires. Elle doit donner une information complète et vérifiable au regard des critères énoncés aux points 8 et 9.

Tout renseignement complémentaire considéré comme nécessaire par le candidat peut être donné sur des feuilles séparées.

La demande doit être dûment complétée et signée (signatures originales comme requis) et accompagnée d'une lettre officielle du candidat ainsi que des documents prouvant sa capacité technique et financière visée au point 10.3 du présent appel.

Les demandes doivent être envoyées à l'adresse mentionnée ci-dessus par courrier ordinaire ou recommandé au plus tard le 15 juin, le cachet de la poste faisant foi. Les soumissions par Internet, par télécopie ou par courrier électronique ne seront pas acceptées.

L'enveloppe doit porter la mention :

Appel à propositions DG EAC n° 15/03 “Actions conjointes”
Bureau d'assistance technique
Socrates, Leonardo et Jeunesse
Rue de Trèves 59-61
B-1040 Bruxelles

11. EXAMEN ET SUIVI DES DEMANDES

Les candidats seront informés de la réception de leurs propositions dans un délai de dix jours ouvrables.

Seules les demandes qui répondent aux critères d'éligibilité seront prises en considération pour l'attribution éventuelle d'une subvention. Les candidatures inéligibles recevront un courrier mentionnant les raisons de leur inéligibilité.

Tous les candidats dont la demande ne sera pas acceptée en seront informés par écrit. Les résultats de la sélection seront communiqués dès que possible afin de permettre aux projets de débiter le plus rapidement possible.

Les propositions sélectionnées feront l'objet d'une approbation financière détaillée dans le cadre de laquelle la Commission pourrait demander des renseignements complémentaires aux responsables des actions proposées .

En cas d'approbation définitive par la Commission, une convention financière établie en euros précisant les conditions et le niveau de financement, sera conclue entre la Commission et le bénéficiaire. Cette convention (l'original) devra être immédiatement signée et renvoyée à la Commission. Un préfinancement de 40% sera versé au bénéficiaire dans les 45 jours suivant la signature de la convention par la dernière des deux parties.

La Commission publiera le nom et l'adresse du bénéficiaire, l'objet de la subvention et le montant ainsi que le taux de financement. Cette action sera menée en accord avec le bénéficiaire, sauf si la publication de ces informations risque de menacer sa sécurité ou de nuire à ses intérêts commerciaux. En cas de refus du bénéficiaire, celui-ci doit joindre une justification que la Commission examinera au moment de décider de l'octroi de la subvention.

12. PRÉSENTATION DU RAPPORT ET DU DÉCOMPTÉ FINAL

Selon les termes de la convention de financement, les responsables des propositions approuvées et financées par la Commission européenne devront rédiger un rapport intermédiaire après dix mois et un rapport final après la réalisation du projet. Ces rapports, qui doivent fournir des descriptions complètes des résultats des activités de la proposition, devront être également accompagnés de toute publication réalisée (brochures, matériel didactique, cassettes vidéo, support multimédia, coupures de presse, etc.). Après approbation du rapport intermédiaire par la Commission, le bénéficiaire recevra un second préfinancement de 40%. La Commission peut exiger du bénéficiaire une garantie bancaire.

Le décompte final, annexé au rapport final, devra faire apparaître les dépenses et les recettes réelles. Le bénéficiaire doit tenir une comptabilité de l'action cofinancée et conserver toutes les pièces justificatives originales aux fins de contrôle pendant cinq ans à compter de la date d'achèvement de la convention. Après approbation du rapport final, le paiement final sera versé au bénéficiaire. Le pouvoir adjudicateur peut, sur la base de son analyse des risques, exiger un audit externe des comptes réalisé par un contrôleur des comptes agréé pour tout paiement. Le rapport d'audit sera joint à la demande de versement. Il vise à certifier que les comptes présentés sont sincères, fiables et étayés par des documents appropriés.

13.- RÈGLES APPLICABLES

* Règlement (CE, Euratom) n° 1605/2002 du Conseil du 25 juin 2002 portant règlement financier applicable au budget général des Communautés européennes.

* Règlement (CE, Euratom) n° 2342/2002 de la Commission du 23 décembre 2002 (modalités d'exécution du règlement du Conseil).
